

**SALAIRES MINIMA DES OUVRIERS DU BATIMENT GRAND EST  
 (Départements du 68 et du 67) POUR LES ENTREPRISES  
 OCCUPANT JUSQU'A 10 SALARIES & CELLES OCCUPANT PLUS  
 DE 10 SALARIES**

Le 17 janvier 2019 s'est tenue une réunion paritaire ayant pour objectif de négocier les évolutions des salaires minimaux des Ouvriers et des ETAM du Bâtiment pour les départements du Haut-Rhin et du Bas-Rhin dans le cadre de la Région Grand Est, ainsi que les Indemnités de Petits Déplacements (IPD).

Cet accord signé par la CAPEB, la FFB et les SCOP-BTP est applicable à toutes les entreprises adhérentes à une des organisations patronales signataires à compter du 1<sup>er</sup> février 2019. L'extension à toutes les entreprises a été demandée.

**OUVRIERS DU BATIMENT (départements 68 et 67)  
 SALAIRES MINIMA AU 1<sup>ER</sup> FEVRIER 2019**

Niveau	Qualification	Coeff.	Salaire mensuel	
I	Ouvrier d'exécution	Position 1	150	1 521,22 €
		Position 2	170	1 550,40 €
II	Ouvriers Professionnels	185	1 586,10 €	
III	Compagnons Professionnel	Position 1	210	1 761,54 €
		Position 2	230	1 897,20 €
IV	Maître ouvrier ou Maître Chef d'équipe	Position 1	250	2 037,96 €
		Position 2	270	2 185,07€

*Sous réserve du droit d'opposition*

La négociation n'ayant pas aboutie pour les indemnités de petits déplacements, la grille applicable depuis le 1<sup>er</sup> février 2018 reste en vigueur en 2019.

➤ **INDEMNITÉS DE REPAS :**

Montant du panier : **9.10 €** quelle que soit la zone

➤ **INDEMNITÉS DE TRAJET ET DE TRANSPORT :**

ZONES	DISTANCES	TRAJETS	TRANSPORT
1	de 0 à 10 km	1,51 €	2,30 €
2	de 10 à 20 km	2,79 €	3,07 €
3	de 20 à 30 km	3,80 €	4,19 €
4	de 30 à 40 km	5,20 €	5,74 €
5	de 40 à 50 km	6,31 €	6,97 €

- ✓ Les indemnités sont **forfaitaires et journalières** (comprenant l'aller et le retour).
- ✓ La somme globale de ces indemnités ne saurait se cumuler avec une ou plusieurs indemnités ou primes ayant le même objet, existant déjà par accord de spécialités ou d'entreprises.
- ✓ Cette somme globale s'y substituera toutefois, ipso-facto, dès qu'elle conduira à une valeur supérieure.
- ✓ Les apprentis sous contrat, travaillant sur chantiers, bénéficieront de ces indemnités.
- ✓ L'indemnité de trajet est toujours soumise à cotisation que l'abattement soit appliqué ou non

---

**ETAM DU BATIMENT (départements 68 et 67)  
SALAIRES MINIMA AU 1<sup>ER</sup> FEVRIER 2019  
(Base 151.67 heures)**

Niveau A	1 548,44 €
Niveau B	1 648,66 €
Niveau C	1 759,84 €
Niveau D	1 882,18 €
Niveau E	2 038,19 €
Niveau F	2 358,13 €
Niveau G	2 627,98 €
Niveau H	2 801,70 €

*Sous réserve du droit d'opposition*